

Membre de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques - CMAS

Membre de la Confédération Africaine des Activités Subaquatiques - CMAS Africa

Membre de l'Union Arabe de Plongée et de Sauvetage - ADLSF

AUTORISATION DE PLONGÉE

Je, soussigné, **Abdelaziz ALAZRAK**, Président de la Fédération Royale Marocaine de Plongée et d'Activités Subaquatiques - FRMPAS -, atteste par la présente que « **ASSOCIATION CLUB DE PLONGEE DE CASABLANCA** » représentée par son Président **M.ALAZRAK Abdelaziz** CIN : **BE68997**, ayant son siège **au complexe sportif Mohamed 5 Casablanca**, et une **Association Sportive**, est affiliée à cette Fédération sous le numéro **0001 / 2024**

Par cette affiliation, l'Association précitée adhère automatiquement à la Loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, aux Statuts de la FRMPAS ainsi qu'à l'ensemble des règlements de cette Fédération, bénéficiant, de ce fait, de l'assurance couvrant ce Club et ses Adhérents dûment licenciés contre tout risque d'accident lié à son activité.

Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, j'autorise donc, par la présente, « A.C.P.C » et l'ensemble de ses membres licenciés de la FRMPAS à pratiquer, sur l'ensemble du territoire du Royaume du Maroc et pour la saison 2023 - 2024, la plongée sous-marine ainsi que l'ensemble des activités subaquatiques relevant de cette Fédération.

Attestation établie à Casablanca, le 05/12/2024, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de la FRMPAS Abdelaziz ALAZRAK